



**ASSOCIATION BELGE
DES PARALYSÉS – ASBL**

Chaussée de Gand 1434
1082 - Bruxelles
Tél. : 02/421.69.65

Newsletter n° 5

Site Internet : www.abpasbl.be

20/05/2009

Direction générale Personnes handicapées

Plan de relance :

le Conseil des ministres a pris une série de mesures pour renforcer le pouvoir d'achat des citoyens. Une de ces mesures concerne les allocations de remplacement de revenus qui **seront augmentées de 2 % à dater du 1^{er} juin 2009.**

Condition de nationalité :

les allocations aux personnes handicapées peuvent désormais être octroyées à toute personne étrangère inscrite au registre de la population.

Cette modification a été introduite par l'arrêté royal du 9 février 2009, publié dans le Moniteur belge du 6 mars 2009. Cette mesure a un effet rétroactif, puisque l'arrêté entre en vigueur le 12 décembre 2007. Les personnes qui ne remplissaient pas auparavant la condition de nationalité et qui ont demandé une allocation après le 30 novembre 2007, auront donc droit aux allocations, à condition qu'elles soient inscrites au registre de la population et qu'elles remplissent les autres conditions.

Allocation familiale supplémentaire (AFS) :

au 1^{er} mai 2009 tous les enfants handicapés sont désormais évalués suivant le système 2003.

Auparavant le montant de l'allocation supplémentaire des enfants nés avant le 1/01/1993 était mesuré sur base de l'ancien système d'évaluation qui ne prenait en compte que leur seule incapacité physique ou mentale.

A partir du 1^{er} mai 2009, ces enfants (âgés aujourd'hui entre 16 et 21 ans), pourront, dans le cadre de la révision de leur dossier médical, soit bénéficier d'une allocation familiale supplémentaire (dont ils ne bénéficiaient pas auparavant suivant l'évaluation dans l'ancien système), soit bénéficier d'une allocation supplémentaire plus favorable puisque le montant de leur allocation pourra, à l'égal des autres enfants nés après le 1^{er} janvier 1993, être mesuré sur base de l'échelle d'évaluation mise en place en 2003. Cette échelle d'évaluation se base désormais sur les trois piliers suivants :

1. l'incapacité physique ou mentale,
2. l'activité et la participation de l'enfant,
3. les conséquences pour l'entourage familial.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à votre Caisse d'Allocations Familiales.

Le Budget d'Assistance Personnelle, bientôt une réalité en Région Wallonne ! (extrait de Coup de Plume 106 de l'ABMM (Association Belge contre les Maladies Neuromusculaires))

Le Budget d'Assistance Personnelle (BAP) est un budget qui permet d'améliorer la qualité de vie de la personne handicapée. Ce dispositif existe en Flandre depuis longtemps, il sera très prochainement disponible aussi en Région Wallonne. Malheureusement, même si la Région de Bruxelles-Capitale mène actuellement une expérience pilote en la matière, il n'y aura pas – faute de moyens financiers adéquats - de législation spécifique au BAP sous cette mandature, ce que nous regrettons.



Revenons à la Wallonie ! Le BAP pourra intervenir dans les domaines suivants : activités de la vie journalière, mobilité, comportements problématiques, communication, fonctions mentales, activités de la vie domestique, de la vie sociale et des loisirs. Le BAP consiste en un "droit de tirage" calculé sur base annuelle en fonction des besoins exprimés par la personne.

Un premier budget de 800.000 EUR a été débloqué pour ce nouveau dispositif. Il n'y aura que peu d'élus dans un premier temps, c'est pourquoi **il faudra être prêt** dès la parution du texte afin d'introduire votre demande le plus rapidement possible auprès de votre Bureau régional de l'AWIPH.

A la demande de certaines associations ou organisations, une part contributive a été introduite dans le projet de réglementation (ce que nous regrettons). En dessous du "Revenu minimum moyen garanti", aucune part contributive ne sera demandée. Au-delà, la personne devra intervenir entre 1 et 5 % maximum du montant octroyé.

Les personnes prioritaires seront : celles qui bénéficient déjà du BAP car elles ont fait partie de l'expérience pilote ou celles qui présentent une maladie évolutive reprise sur une liste exhaustive (qui reste à déterminer) ou qui comptabilisent le plus de points sur l'échelle de mesure de l'autonomie ou enfin, celles dont l'entourage familial n'est pas ou plus en mesure d'assurer la prise en charge de manière durable.

PRATIQUEMENT : Si vous êtes intéressés par un BAP, il faudra :

1. introduire une demande motivée, auprès de votre Bureau Régional de l'[AWIPH](#)
2. en recommandé et en précisant votre numéro de dossier,
3. avec une estimation des heures et du type de prestations à fournir sur base annuelle,
4. et ce, dès la parution de l'Arrêté au Moniteur Belge, mais pas avant !
5. en précisant votre diagnostic (maladie évolutive)

Comment connaître la date de parution de l'Arrêté BAP ? Dès qu'elle en aura connaissance, l'ABMM vous en informera sur son site Internet [www.abmm.be](#) ou [www.telethon.be](#)). Vous pouvez aussi surveiller le site de l'AWIPH ([www.awiph.be](#)).

Notre Service social est également à votre disposition au n° de tél. : 02/421.69.64.

VIVE LE BAP, VIVE L'AUTONOMIE !

PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée)

Ce service de la Commission Communautaire Française (COCOF) pour les personnes handicapées à Bruxelles, vient d'éditer une brochure « Suivez le Guide » qui répond de façon très complète à toutes les questions concernant l'accueil de la personne handicapée.

Vous pouvez vous procurer cette **brochure gratuite** en téléphonant au n° 02/800.82.03 ou par demande E-mail : info@phare.irisnet.be

LES ALLOCATIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES SOUS LA LOUPE

Une nouvelle brochure entièrement **gratuite** et consacrée aux allocations aux personnes handicapées est disponible auprès des guichets de la mutualité socialiste ou sur simple demande (tél. : 02/515.05.59). On y décrit les 2 types d'allocations pour les personnes de moins de 65 ans, l'allocation pour les personnes de plus de 65 ans, les conditions pour en bénéficier, les montants, les démarches à accomplir, les abattements qui peuvent être opérés, etc.

LE NOUVEAU GUIDE « PETIT FUTE BRUXELLES 2009-2010 »

Il s'adresse à tous les Bruxellois grâce à une signalétique adaptée aux personnes à mobilité réduite. Des pictogrammes vert ou orange indiquent le niveau d'accessibilité.

Site : [www.petitfute.be](#) - prix 10 €